



Code de conduite des fournisseurs

AVANT-PROPOS

Cher fournisseur,

Afin de démontrer son engagement en faveur du développement durable et de faire des affaires avec des partenaires qui ont pris des engagements similaires, Unilin a mis en place une stratégie de développement durable et un code de conduite pour ses fournisseurs.

Nous nous engageons à collaborer avec nos partenaires pour promouvoir une conduite éthique des affaires dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Notre objectif est de nous assurer que tous nos partenaires commerciaux reconnaissent nos valeurs et s'engagent à agir de manière éthique, légale et socialement responsable. Nous luttons contre toutes les formes de corruption et nous nous efforçons continuellement de nous améliorer dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement.

Nous sommes convaincus qu'un "code de conduite" à l'égard de nos fournisseurs et de notre chaîne d'approvisionnement constitue une étape importante dans l'établissement d'une relation durable à long terme.

C'est pourquoi Unilin demande à ses fournisseurs d'adhérer aux principes directeurs du code de conduite des fournisseurs. Nous privilégions également les fournisseurs qui s'engagent à respecter notre code de conduite et qui œuvrent en faveur du développement durable. En outre, nous encourageons nos fournisseurs à mettre en œuvre ces principes en aval de la chaîne d'approvisionnement.

C'est pourquoi nous avons mis ce code de conduite à la disposition de nos fournisseurs dans le but d'améliorer notre compréhension mutuelle de la manière dont le développement durable doit être mis en œuvre dans les activités commerciales quotidiennes.

Nous nous réjouissons de travailler avec vous.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Wim Messiaen', written over a faint rectangular stamp or box.

*Wim Messiaen,
CEO Unilin*

1. DÉCLARATION D'INTENTION

Conformément à sa déclaration de mission, à ses principes directeurs et à sa stratégie de développement durable, Unilin s'engage à adopter un comportement responsable en matière éthique, sociale et environnementale.

Unilin a également mis en place ce code de conduite, qui est un ensemble de principes visant à clarifier pour tous les fournisseurs/relations d'affaires concernés ce qu'ils peuvent attendre d'Unilin et, réciproquement, ce que nous attendons d'eux.

Unilin BV, société affiliée à Mohawk Industries, Inc., et ses filiales et sociétés affiliées (« le client » ou « Unilin ») s'engagent à :

- Appliquer une norme d'excellence dans tous les aspects de leurs activités et partout dans le monde.
- Adopter une conduite éthique et responsable dans toutes leurs opérations.
- Respecter les droits de tous.
- Respecter l'environnement.

Nous nous attendons à ce que ces mêmes engagements soient partagés par tous nos fournisseurs, agents et autres tiers avec lesquels nous faisons affaires (« les fournisseurs »).

2. CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'UNILIN

Il est pour nous fondamental que tous nos fournisseurs, toutes les autres parties prenantes et tous les groupes potentiellement concernés respectent les normes suivantes.

En cas de divergence entre la réglementation nationale et la réglementation internationale en matière de droits de l'homme, la norme la plus élevée sera/devra être respectée ; et en cas de conflit, le fournisseur ou le partenaire commercial s'efforcera de respecter les droits de l'homme internationalement reconnus dans toute la mesure du possible.

Ces normes sont une condition pour faire affaire avec nous, et en fournissant des produits, des biens, des articles ou des services, ainsi qu'en émettant des factures pour ceux-ci, le fournisseur certifie sa conformité au présent code de conduite en ce qui concerne les produits, biens, articles ou services mentionnés dans les factures des fournisseurs, ainsi que les matériaux contenus dans ces produits. Outre leurs propres activités, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils maintiennent des procédures comparables pour leurs fournisseurs.

Si un fournisseur ne se conforme pas aux dispositions du présent code de conduite et aux autres politiques et procédures du client, nous pourrions être amenés à mettre fin à notre relation avec lui. En outre, cela pourrait également entraîner des sanctions pénales et des responsabilités civiles en cas de violation des normes énoncées dans le présent code de conduite.

Toutes les restrictions sont basées sur [la déclaration de l'OIT relative aux 88 principes et droits fondamentaux au travail \(1998\)](#), [les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) et [la Charte internationale des droits de l'homme](#).

Travail des enfants

Les fournisseurs n'auront pas recours au travail des enfants. Le client n'accepte pas le travail des enfants et soutient la Convention des droits de l'enfant (1989) des Nations unies (ONU). Ce code de conduite est basé sur la Convention n° 138 (1973) de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la Convention n° 182 (1999) sur les pires formes de travail des enfants.

Le terme « enfant » désigne une personne âgée de moins de 15 ans (ou de 14 ans lorsque la législation locale le permet) ou, si elle est plus âgée, l'âge minimum légal local d'admission à l'emploi ou l'âge de fin de scolarité obligatoire.

Si le recours au travail d'enfants est constaté sur un lieu de production, le client demandera au fournisseur de mettre en œuvre un plan d'actions correctives. Si l'action corrective n'est pas mise en œuvre dans les délais convenus ou si des violations répétées se produisent, le client pourra mettre fin

à toutes ses relations commerciales avec le fournisseur concerné. Le plan d'actions correctives doit tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, c'est-à-dire de sa situation familiale et sociale et de son niveau d'instruction.

On veillera à ne pas se contenter de déplacer le travail des enfants d'un lieu de travail à un autre, mais à permettre des alternatives plus viables et durables pour le développement de l'enfant. Les fournisseurs qui emploient des jeunes qui ne répondent pas à la définition d'« enfant » se conformeront également aux lois et règlements applicables à ces personnes.

Travail involontaire

Les fournisseurs n'auront pas recours au travail forcé ou involontaire, qu'il s'agisse de travail pénitentiaire, de servitude pour dettes, de travail servile ou autre. Les fournisseurs ne se livreront pas à la traite des êtres humains ou à des pratiques d'esclavage de quelque nature que ce soit.

Contrainte et harcèlement

Les fournisseurs traiteront chaque employé avec dignité et respect et n'auront pas recours aux châtiments corporels, aux menaces de violence ou à d'autres formes de harcèlement ou abus physique, sexuel, psychologique ou verbal.

Non-discrimination

Les fournisseurs n'exerceront aucune discrimination dans les pratiques d'embauche et d'emploi, y compris en matière de salaire, d'avantages sociaux, d'avancement, de discipline, de licenciement ou de retraite, et aucun employé ne sera rétrogradé, congédié ou autrement sujet à discrimination en termes de durée d'emploi, fonction, possibilités de promotion, salaire, avantages ou conditions d'emploi en raison de la race, la religion, l'âge, la nationalité, l'origine sociale ou ethnique, l'orientation sexuelle, le sexe, les opinions politiques ou un handicap ou pour avoir exercé des droits prévus par la loi. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables qui encouragent des pratiques d'emploi équitables ou interdisent la discrimination dans l'emploi et les pratiques déloyales de travail.

Associations

Les fournisseurs respecteront le droit des employés de s'associer, de s'organiser et de négocier collectivement d'une manière légale et pacifique, sans pénalité ni ingérence.

Violence sur le lieu de travail Les fournisseurs maintiendront un milieu de travail exempt d'actes ou de menaces de violence et réagiront rapidement et efficacement en cas de survenance d'actes ou de menaces de violence.

Santé et sécurité Les fournisseurs fourniront aux employés un lieu de travail sûr et sain, conformément à toutes les lois et à tous les règlements applicables, en assurant au minimum un accès raisonnable à l'eau potable et aux installations sanitaires, la sécurité de la construction des bâtiments, la sécurité incendie, la sécurité électrique, la préparation et l'intervention en cas d'urgence, des procédures de manipulation des matières dangereuses, des systèmes de gestion des risques en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'un éclairage et une ventilation adéquats. Les fournisseurs veilleront également à ce que les mêmes normes de santé et de sécurité soient appliquées dans tous les logements qu'ils fournissent aux employés.

Rémunération Nous attendons de la part des fournisseurs qu'ils reconnaissent que les salaires sont essentiels pour répondre aux besoins fondamentaux des employés. Les fournisseurs doivent, au minimum, se conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables en matière de salaires et d'heures, y compris ceux qui ont trait au salaire minimum, aux heures supplémentaires, aux heures maximales, aux taux de salaire aux pièces et aux autres éléments de la rémunération, et ils doivent fournir les avantages prévus par la loi. Si les lois locales ne prévoient pas le paiement des heures supplémentaires, les fournisseurs paieront au moins un salaire régulier pour les heures supplémentaires. Sauf en cas d'urgence ou de situation inhabituelle, la semaine de travail sera limitée à 60 heures, y compris les heures supplémentaires, et les travailleurs prendront au moins un jour de congé tous les sept jours. Toutes les heures supplémentaires seront volontaires. En aucun cas, les semaines de travail ne dépasseront le maximum permis par les lois et règlements en vigueur. Lorsque les normes de l'industrie locale sont plus élevées que les exigences légales applicables, nous attendons de la part du fournisseur qu'il respecte les normes plus élevées.

Protection de l'environnement Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois et réglementations environnementales applicables et aux initiatives environnementales applicables du client. Les fournisseurs s'efforceront d'utiliser les ressources de façon

appropriée et efficace et d'éliminer tous les déchets conformément aux lois, règles et règlements applicables. Sans limitation, les fournisseurs se conformeront à toutes les lois concernant l'exploitation du bois et ne fourniront pas de bois provenant de sources illégales.

Minéraux de conflit

Le client s'engage à s'approvisionner de façon responsable en matières premières pour ses procédés de fabrication, notamment en or, étain, tungstène et tantale (« minéraux de conflit »). Par conséquent, il est attendu des fournisseurs qu'ils fournissent au client des matières « non issues de zones de conflit », ce qui signifie que : 1) les minéraux de conflit fournis au client ou à l'un de ses fabricants ne doivent pas financer directement ou indirectement un conflit armé en République démocratique du Congo (RDC) ou dans les pays voisins ; ou 2) les minéraux de conflit doivent provenir de sources recyclées ou de déchets. Il est attendu des fournisseurs qu'ils sondent leurs fournisseurs pour déterminer si le minéral de conflit en question provient de la RDC ou d'un pays voisin et, le cas échéant, si le minéral de conflit n'est pas issu d'une zone de conflit.

Il est attendu des fournisseurs qu'ils répondent en temps utile à toute étude ou demande d'information du client en rapport avec des minéraux de conflit qui sont fournis au client ou à l'un de ses fabricants.

Pots-de-vin, paiements illégaux et sollicitations illicites

La corruption, l'extorsion et le détournement de fonds sous quelque forme que ce soit sont strictement interdits. Les fournisseurs ne corrompent pas les fonctionnaires du gouvernement ou d'autres personnes en violation de la loi américaine FCPA (Foreign Corrupt Practices Act), de la loi britannique sur la corruption ou des lois de tout pays dans lequel le fournisseur a des activités. Les fournisseurs n'offriront pas, ne paieront pas, n'autoriseront pas ou ne promettent pas de verser de l'argent ou de fournir quoi que ce soit de valeur à un représentant du gouvernement pour obtenir ou conserver un marché.

Autres lois et règlements

Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois et à tous les règlements applicables, y compris les lois contre la concurrence et les pratiques commerciales déloyales, ainsi que celles relatives à la fabrication, à l'établissement des prix, à la vente et à la distribution de marchandises et à la prestation de services. Toutes les références aux lois et règlements applicables dans le présent code de conduite comprennent les codes, règles, lois, ordonnances et

règlements locaux, étatiques et nationaux, ainsi que les traités et normes industrielles applicables.

Sanctions

Les fournisseurs garantissent et doivent s'assurer qu'ils ne sont pas nommés par une partie, qu'ils n'agissent pas au nom d'une partie ou qu'ils ne sont pas associés à une partie figurant sur une liste établie par l'UE, les États-Unis ou un autre gouvernement, de parties avec lesquelles aucun commerce ne peut être effectué, telle que la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées de l'Office des contrôles des avoirs étrangers du Département du Trésor des États-Unis, et les fournisseurs acceptent de ne pas revendre ou transférer les biens, services ou technologies fournis par les fournisseurs à de telles personnes. Les fournisseurs se conformeront aux sanctions économiques applicables imposées par l'UE ou les États-Unis et aux autres sanctions économiques applicables, ainsi qu'aux lois et réglementations en matière d'exportation.

Sous-traitance

Les fournisseurs nous informeront de tout recours à des sous-traitants et ces derniers devront se conformer au présent code de conduite. Nous soutenons les efforts entrepris par nos fournisseurs pour acheter des fournitures et des services à des entreprises certifiées appartenant à des minorités ou à des femmes, des petites entreprises ou des entreprises appartenant à des personnes socialement ou économiquement défavorisées ou à des personnes handicapées.

Cadeaux et divertissements

La sollicitation de cadeaux, de voyages, d'argent liquide ou d'autres incitatifs auprès des fournisseurs n'est permise en aucune circonstance. Aucun employé du client ne peut accepter de cadeaux ou d'incitatifs qui pourraient influencer ou sembler raisonnablement influencer sa propre décision. Les espèces et quasi-espèces (cartes-cadeaux) sont interdites dans tous les cas. Toute commission, rémunération ou tout paiement de quelque nature que ce soit de la part d'un fournisseur dans le cadre d'un travail réalisé pour nous sont strictement interdits. Les déjeuners d'affaires, dîners et sorties similaires, lorsqu'ils ont lieu dans le cours normal des affaires, sont permis si le fait d'y assister n'influence pas ou n'est pas censé influencer le jugement commercial de l'employé du client.

Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent éviter de s'engager dans toute activité commerciale qui pourrait entrer en conflit ou

interférer avec leur fourniture de produits et services au client.

Surveillance et conformité

Les fournisseurs autoriseront le client et ses agents désignés (y compris les tiers) à se livrer à des activités de surveillance pour confirmer la conformité au code de conduite, y compris des inspections inopinées sur place des installations de fabrication et des logements fournis par l'employeur, l'examen des livres et registres concernant l'emploi, la production de rapports sur les questions environnementales et de durabilité à notre demande, et des entrevues privées avec des employés. Les fournisseurs conserveront sur place toute la documentation qui pourrait être nécessaire pour démontrer qu'ils se conforment au présent code de conduite.

Communication

Les fournisseurs prendront les mesures appropriées pour s'assurer que les dispositions du présent code de conduite sont communiquées et mises à la disposition des employés qui travaillent avec le client.

3. DÉCLARATION DU FOURNISSEUR

Le fournisseur soussigné a lu le code de conduite et comprend que ses activités commerciales avec Unilin dépendent de son respect intégral du présent code. Unilin se réserve le droit de demander des inspections et des audits sur place pour s'assurer que le présent code de conduite est appliqué.

Ces inspections et audits peuvent être effectués par un tiers indépendant. Si le fournisseur refuse ces audits ou ne respecte pas les dispositions du présent code de conduite et si des améliorations ne sont pas apportées dans un délai convenu, Unilin peut mettre fin à ses relations commerciales avec le fournisseur.

Le code de conduite des fournisseurs d'Unilin est applicable à toutes les sociétés appartenant au Groupe Unilin (Unilin BV et sociétés affiliées).

Le présent code de conduite des fournisseurs d'Unilin fait partie intégrante des conditions générales d'achat d'Unilin pour la livraison de biens, de services et de travaux.

Par sa signature ci-dessous, le fournisseur s'engage à respecter le présent code de conduite.

Société : _____

Date : _____

Signature : _____

Nom/Titre : _____

Unilin – 2024 – tous droits réservés

UNILIN BV – Ooigemstraat 3 B-8710 Wielsbeke – RPM Gand (Division Courtrai) 0405.414.072

www.unilin.com